

**..... : LA MAUVAISE EXECUTION DU CONTRAT DE
TRANSPORT (Les avaries, erreur et manquant)**

Il peut arriver que le transporteur n'exécute pas normalement son obligation de transport. Il peut y avoir avarie ou manquant.

- **Avarie** : Il y a avarie lorsque les marchandises transportées arrivent partiellement ou entièrement endommagées, gâtées, abîmées, brisées, détériorées ;
- **Manquant ou perte partielle** : Il y a manquant lorsque l'envoi ne contient pas à l'arrivée, des marchandises normalement expédiées.

1) La réception des marchandises

a. La vérification de l'envoi

Lors de la livraison des marchandises, le destinataire doit en présence du livreur, peser l'envoi, vérifier l'état et le contenu de l'expédition. S'il se trouve que l'envoi accuse une avarie ou une perte partielle (diminution de poids, absence de colis), il en fait le constat devant le livreur en formulant des réserves.

b. Les réserves

La constatation d'une avarie ou d'un manquant se fait par la formulation de réserves sur le récépissé présenté par le livreur, que les deux parties signes. Le destinataire indique de façon précise, l'avarie ou le manquant constaté.

Exemple de formulation de réserves : « *Pris livraison le 12 mars 2007, sous toutes réserves, de 50 cartons de thon expédiés par la SIVCOGE 01 BP 1348 Abidjan 01. Le contenu de 10 cartons est en état d'avarie poussée* ».

c. Avarie ou manquant constaté après la réception des marchandises

La vérification peut être impossible lors de la livraison. Dans ce cas, elle doit être faite dans les 72 heures ouvrables qui suivent la livraison.

En effet, le Code de Commerce stipule que si la vérification n'a pu être faite à la livraison et si l'avarie ou le manquant n'a pu être constaté qu'après la prise des marchandises, les réserves doivent être formulées par lettre recommandée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la livraison.

Au-delà, les réserves sont inacceptables. Le transporteur peut opposer une fin de non-recevoir à l'action du destinataire. En outre, le destinataire doit prouver par expertise, témoin..., que l'avarie ou le manquant s'est produit pendant que les marchandises se trouvaient avec les transporteur.

d. Refus par le livreur d'accepter l'avarie ou le manquant

Le destinataire doit surseoir à prendre possession des marchandises et envoyer une lettre recommandée au transporteur lui demandant de prouver qu'il n'est pas fautif. S'il n'y a pas de réponse satisfaisante, on provoque une expertise.

- **Expertise amiable** : Le destinataire et le transporteur peuvent choisir un expert commun. Si le rapport de l'expert constate l'innocence du transporteur, la responsabilité de celui-ci est dégagée.
- **Expertise judiciaire** : Un ou plusieurs experts nommés par le Président de Tribunal de Commerce, vérifient l'état ou le contenu des marchandises. Si le rapport établit la faute du transporteur, le destinataire lui adresse une lettre recommandée dans laquelle il réclame le paiement de la valeur de l'avarie ou du manquant.

e. Confirmation des réserves et demande de réception

Si le transporteur accepte les réserves, le destinataire prend possession des marchandises. Cependant, il doit confirmer ses réserves et demander réparation au transporteur par lettre recommandée comme le prévoit le Code de Commerce.

Plan de la lettre de confirmation de réserves (ou erreur, ou manquant)

- Rappeler la livraison (date, marchandises, expéditeur) ;
- Signaler l'avarie ou le manquant constaté ;
- Confirmer les réserves formulées sur le récépissé ;
- Evaluer l'avarie ou le manquant ;
- Demander le paiement de la somme ;
- Formuler la politesse.

APPLICATION 1

Vous êtes secrétaire de D. GNANSOU ; Gérant du Supermarché PRIMA, 01 BP 5245 Abidjan 01.

Ce matin, vous devez étudier le dossier de votre fournisseur (A LA BELLE PORTERIE BP 1655 KATIOLA) que votre patron vous a remis.

En effet, le 1^{er} de ce mois, vous avez passé commande N° 234 d'une caisse de 12 vases à 20 000 F CFA le vase et vos articles ont été livrés 10 jours après par LES RAPIDES DU CENTRE 02 BP 1492 Abidjan 02.

Cependant, lors de la vérification, il a été constaté que la partie supérieure de la caisse a été enfoncée ; ce qui a occasionné la brisure de 4 vases. Vous avez donc formulé des réserves qui ont été acceptées par le livreur.

Travail à faire :

Rédigez ce jour la lettre à adresser au transporteur.

APPLICATION 2

A l'aide des informations ci-après, rédigez ce jour la lettre à adresser au transporteur.

Acheteur : HAPPY BABY, 01 BP 55 Abidjan 01 (Le Directeur L. YOBOUET) ;

Commande : N° 034 du 23 du mois dernier ;

Livraison : fin du mois dernier ;

Marchandises : 20 lots de vêtements pour enfants ;

Transporteur: SOTRANCI, 02 BP 2450 Abidjan 02;

Fournisseur: PARADIS DES ENFANTS; BP 175 Bouaké;

Anomalies constatées : 4 lots de vêtements manquent ;

Réserves : formulées et acceptées par le transporteur.